



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ARMAND**

---

# **A V I S   P U B L I C**

---

**Est par les présentes donné par la soussignée :**

Que lors d'une séance ordinaire tenue le 11 janvier 2021, à 19h30, les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Armand ont adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 020-20**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 005-18-1 CONCERNANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE, DE SUIVI BUDGÉTAIRE ET DE DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ**

Toute personne intéressée et qui désire prendre connaissance dudit règlement peut le faire en se présentant au bureau municipal situé au 414, Chemin Luke, durant les heures d'ouverture ou sur le site web de Municipalité, [www.municipalite.saint-armand.qc.ca](http://www.municipalite.saint-armand.qc.ca), dans la rubrique Règlementation.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Armand  
ce 26<sup>e</sup> jour de janvier 2021

---

Michèle Bertrand  
Directrice générale / secrétaire-trésorière